



Révision allégée N°1 du PLU



- >> Réunion conjointe d'examen du projet de révision allégée N°1
Document préparatoire de présentation du projet arrêté et des évolutions proposées suite aux avis
- > 18 décembre 2023

RAPPEL D' INTRODUCTION

Les **objectifs poursuivis** dans le cadre de cette révision allégée n°1 concernent 3 sites:

Site 1- La Louvette-Nord : la mise en cohérence du périmètre de la zone 1AU "La Louvette - secteur Nord" par rapport à celui de l'OAP correspondante : il s'agit d'une rectification d'erreur matérielle de limite entre Zone 1AU et Zone U, qui ne concerne pas des espaces naturels ou agricoles.

Site 2 : l'extension du site d'activités « Bertranneau » pour répondre aux besoins de développement de l'activité STP/CABRERO déjà existante dans la Zone Ux: les extensions envisagées de Zones Ux induisent la réduction d'une zone naturelle, en compatibilité avec les orientations du PADD (orientation 3. "Permettre le développement de l'entreprise de transports installée à Bertranneau"),

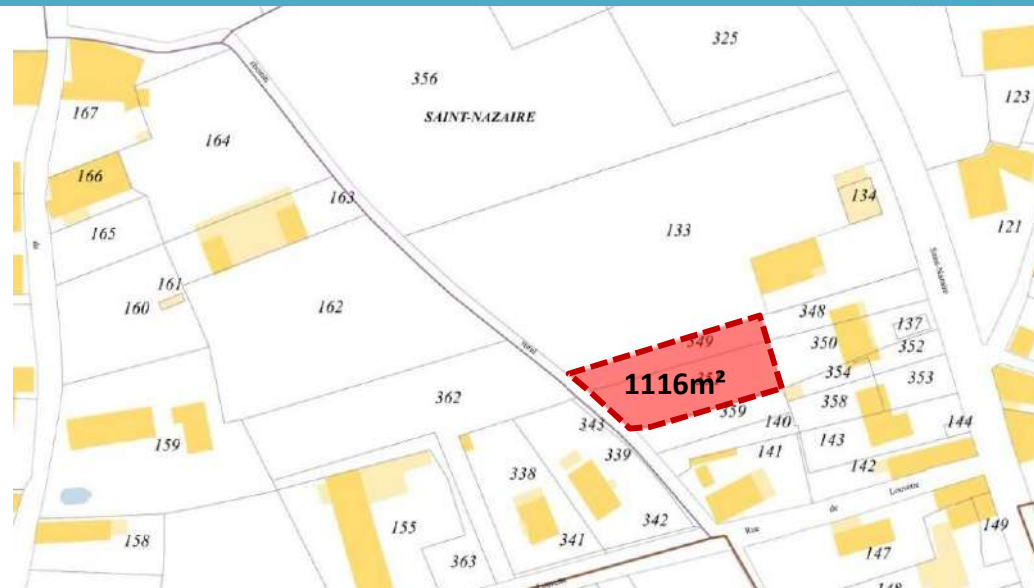
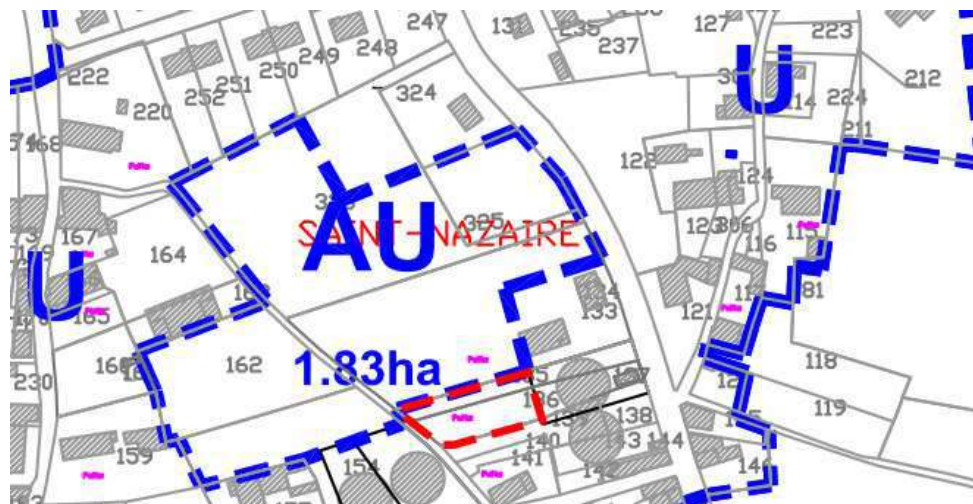
Site 3 : L'extension de la déchetterie BERWITT déjà implantée sur le site Route de la Chaumes des Landes: il s'agit de prendre en compte l'activité de pôle de recyclage/centre de traitement des déchets verts et déchetterie professionnelle ainsi que ses besoins d'extension; cela implique de définir un zonage mieux adapté que les Zones actuelles A et N qui se chevauchent sur le site et ne permettent pas de répondre aux besoins de développement de l'entreprise BERWITT. Les reclassements en Zones urbaine induisent la réduction d'une zone naturelle et d'une zone agricole, sans porter atteinte aux orientations du PADD.

Les éléments présentés ci-après ont pour but:

- de rappeler les principaux points du projet arrêté (cf. dossier de projet arrêté)
- de faire l'examen conjoint de ce projet
- d'évoquer les évolutions d'améliorations envisagées suite aux avis préalablement reçus

Site 1 "La Louvette - secteur Nord"

Site 1 "La Louvette - secteur Nord"



Projet arrêté: rectification du périmètre de Zone AU en y intégrant des terrains (0,11ha) qui étaient classés par erreur matérielle en Zone U.

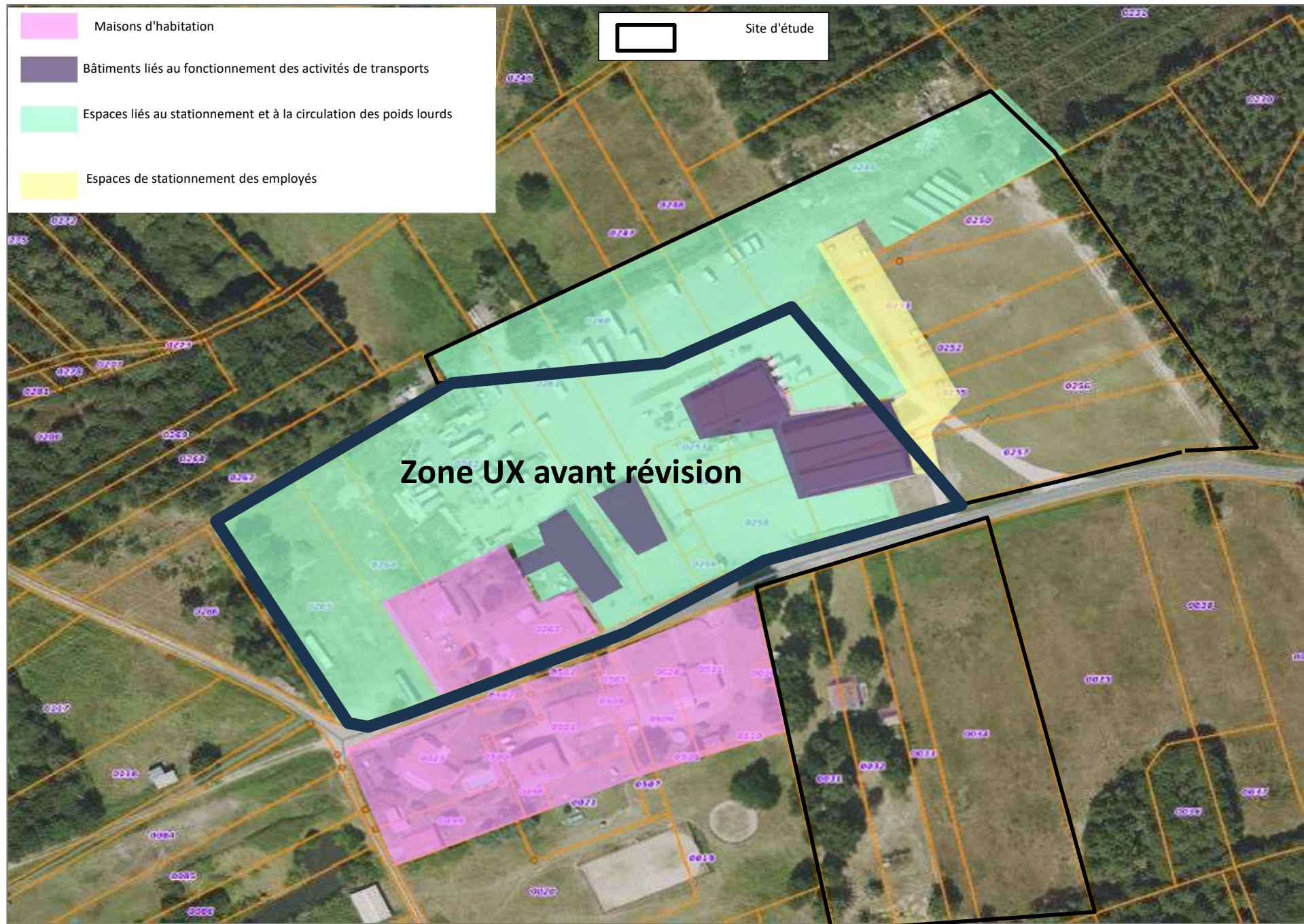
Synthèse des avis des PPC : pas d'observation particulière

Evolutions proposées par la commune: maintien de la rectification



Site 2 "Bertranneau" – Activités Entreprises STP/CABRERO

Rappel explicatif des occupations actuelles du site



Site 2 "Bertranneau" – Activités Entreprises STP/CABRERO

Bâtiments de l'activité de transports, en façade de la route de Bertranneau



Site 2 "Bertranneau" – Activités Entreprises STP/CABRERO

Au nord de la route de Bertranneau : terrain enherbés du site d'étude, avec à gauche les aménagements réalisés pour le stationnement des employés et au fond, les espaces utilisés pour stockage et stationnement des véhicules



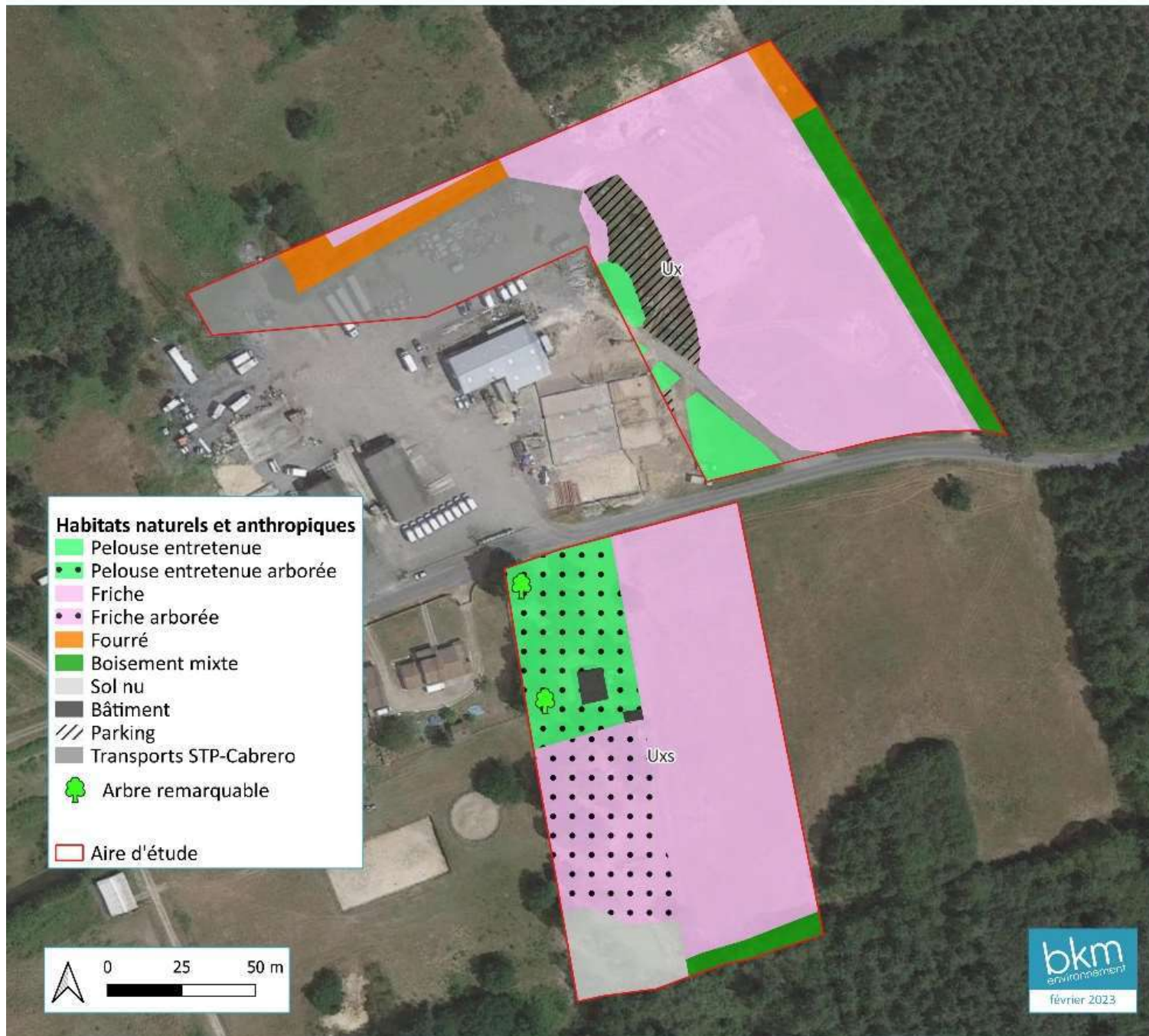
Au sud de la route de Bertranneau : terrains enherbés comprenant quelques arbres, du site d'étude



Site 2 "Bertranneau" – Activités Entreprises STP/CABRERO

PLUI - CERCOUX (17)

HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES



Fond de carte : BD Ortho IGN 2021

Source(s) : BKM Environnement

Projet arrêté:

- zone Ux existant: 1,94 ha
- extension Ux (activités): 1,74 ha
- extension Uxs (parkings logistiques): 1,34 ha

Synthèse des avis des PPC :

- consommations d'espaces naturels jugées excessives
- faire évoluer le projet en réduisant les périmètres d'extension
- conforter les justifications économiques et environnementales

Evolutions proposées par la commune:

- réduction de l'extension Ux (activité): 0,64 ha (en diminution de 1,1 ha)
- réduction de l'extension Uxs (parkings logistiques): 0,63 ha (en diminution de 0,71 ha)
- compléments de justification économique (lettres des porteurs de projets)
- rappel des obligations de respect des procédures environnementales réglementaires nécessaires pour l'obtention des autorisations d'urbanisme

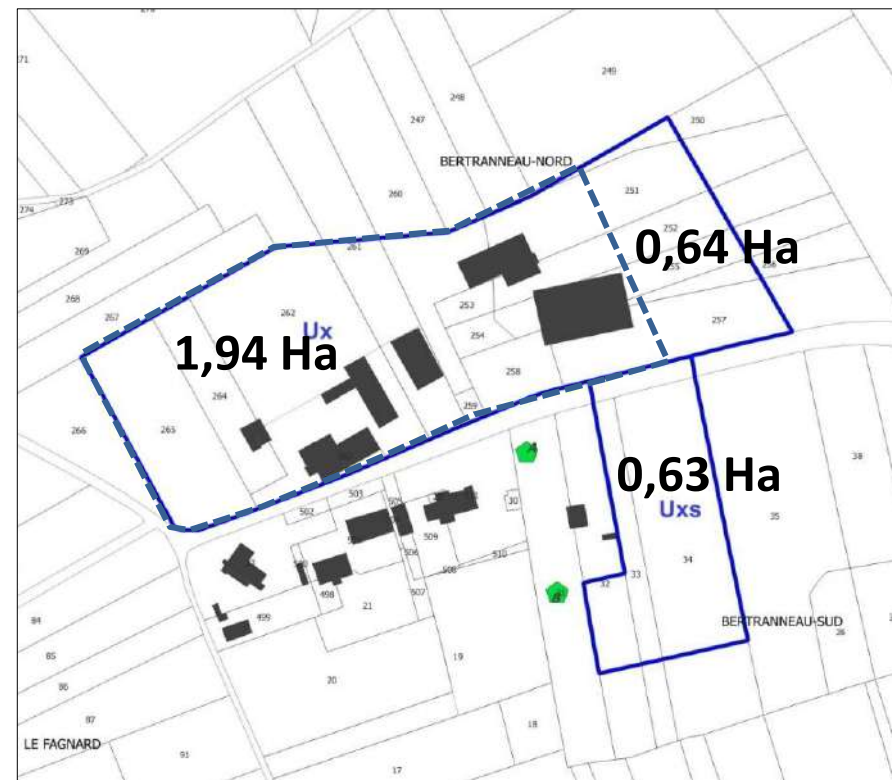
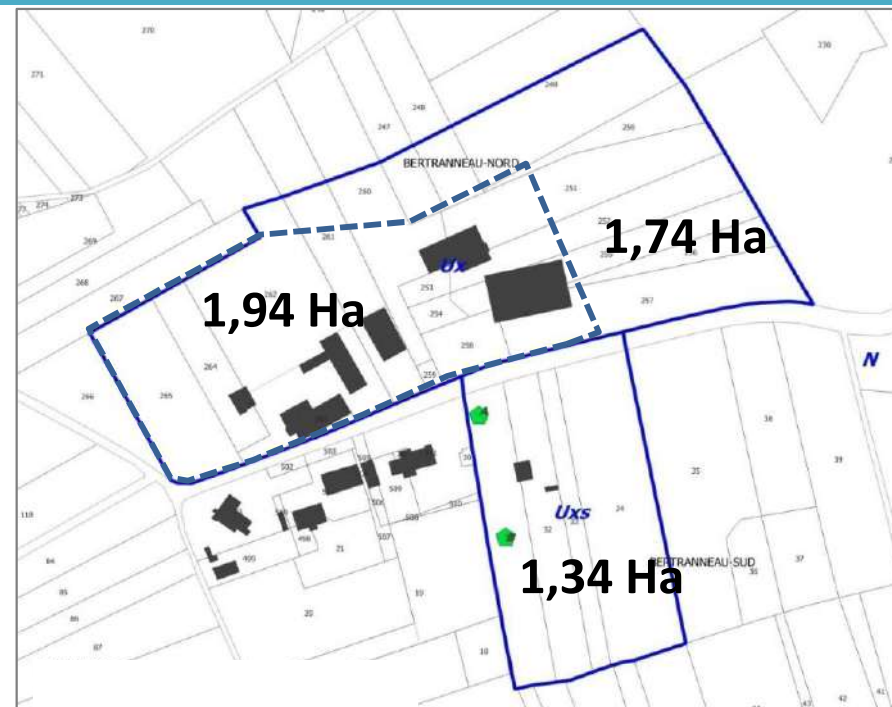
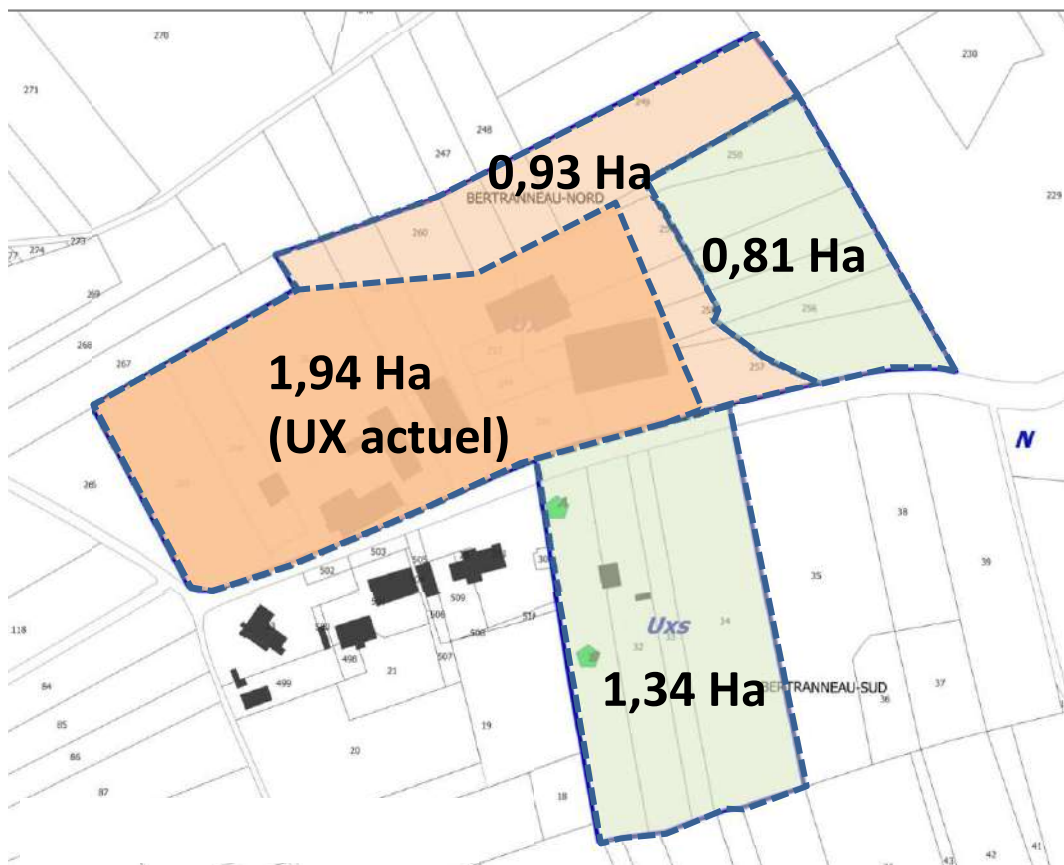


Tableau explicatif des superficies

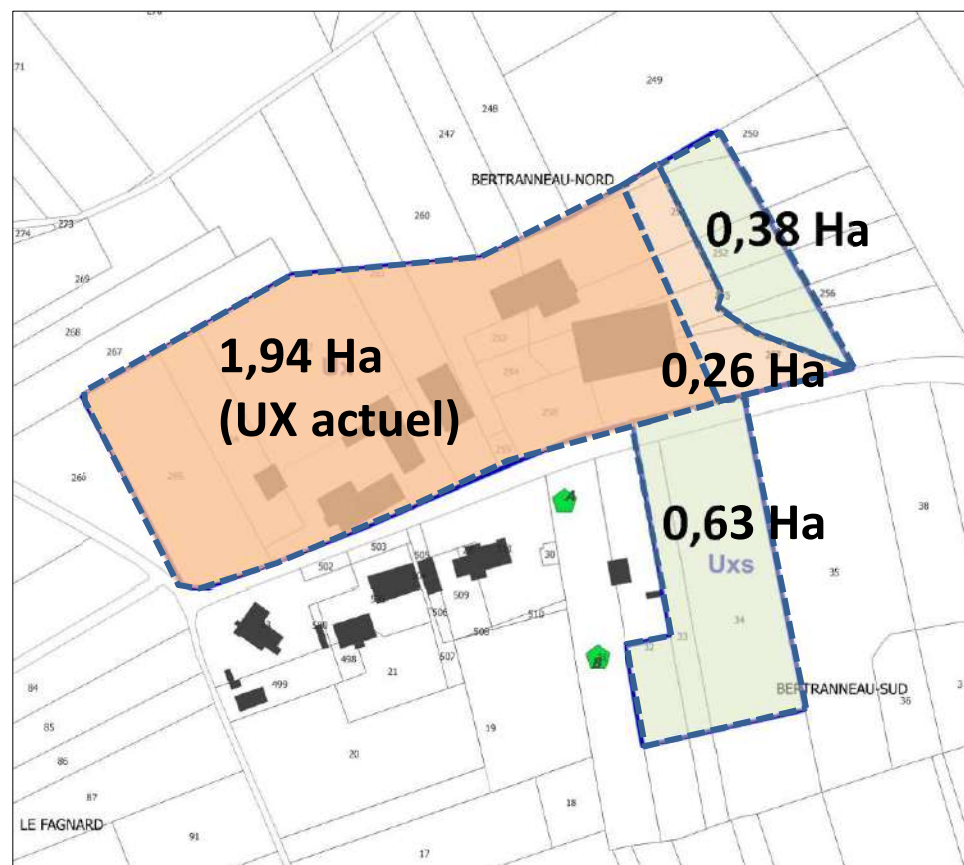
Site de Bertranneau - (Activités agroalimentaires et logistiques STP/CABRERO)		Projet arrêté	Modifications envisagées pour prendre en compte des observations des PPC	Bilan des réductions envisagées
Type de zones	Etat des occupations foncières actuelles	Superficies en ha	Superficies en ha	Superficies en ha
Zone Ux (avant révision)	Parties de Zone UX déjà occupées (bâtis, stockages, aires de manoeuvres PL)	1,94	1,94	0
	Terrains constructibles encore disponibles	0	0	0
Projet Extension Ux (sur Zone N)	Parties déjà occupées par les stationnements des véhicules PL et VL	0,93	0,26	-0,67
	Parties en espaces naturels	0,81	0,38	-0,43
Projet Extension Uxs (sur Zone N)	Parties en espaces naturels	1,34	0,63	-0,71
Projet total des extensions de Zones Ux et Uxs	Parties déjà occupées	2,87	2,20	-0,67
	Parties en espaces naturels	2,15	1,01	-1,14
Synthèse des évolutions		Superficies en ha	Superficies en ha	Superficies en ha
Zones Ux avant révision allégée N°1		1,94	1,94	0
Zones Ux et Uxs après révision allégée N°1		5,02	3,21	-1,81
Evolutions des Superficies de Zones Ux et Uxs		3,08	1,27	-1,81
Evolutions des consommations foncières potentielles d'ENAF		2,15	1,01	-1,14

Schéma explicatif des superficies



Zones d'extension Ux et Uxs du projet arrêté

3,08 Ha



Evolution des Zones d'extension Ux et Uxs suite aux avis

1,27 Ha

Rappel des justifications de besoins et enjeux du projet

L'entreprise de transports "STP / Cabrero" est implantée sur la Commune de Cercoux depuis sa création, en 2000. Il s'agit d'une société familiale de transport de viande pendue.

A ses débuts, le transporteur "STP" livrait de l'abattoir aux boucheries, dans une zone géographique très locale. Au fur et à mesure, la demande s'accroissant, les tournées se sont élargies : Charente, Gironde, puis Landes, Lot-et-Garonne, Dordogne, jusqu'à l'ensemble du Grand Sud-Ouest aujourd'hui.

En 2014, la société STP s'est associée à la société "Cabrero" implantée sur Bordeaux, confortant davantage son activité.

En 2018, les 2 sociétés ont décidé de se réunir sur le même site : celui sur Cercoux, au lieu-dit « Bertranneau ». Cette décision a généré la construction de nouveaux bâtiments et l'aménagement d'une plus grande surface de stationnement et de circulation des poids lourds.

Aujourd'hui, la société "STP / Cabrero", après plus de 20 ans d'activités, comprend 66 salariés et 67 véhicules (fourgons, porteurs, tracteurs routiers, semi-remorques).

Les objectifs de la société de transports sont de poursuivre son développement et d'élargir son secteur de tournée.

Afin de pouvoir atteindre ses objectifs, il est nécessaire pour l'entreprise de :

- **créer de nouvelles unités frigorifiques (bâtiments),**
- **aménager de nouveaux espaces de stationnement des véhicules.**

Or, au sein de la zone Ux les espaces sont déjà utilisés et ne permettent pas de répondre aux besoins de l'entreprise.

Cercoux se situe dans la zone d'emplois « Jonzac – Barbezieux – Saint-Hilaire » et n'accueille aucune zone d'activités sur son territoire communal. C'est l'entreprise de transports « STP / Cabrero » qui est l'établissement offrant le plus d'emplois sur la Commune de Cercoux.

Malgré une dynamique récente de gain d'emplois sur la Commune (175 emplois en 2008 et 194 en 2019, soit + 19 emplois), l'indicateur de concentration d'emplois est en baisse (44,9 en 2008 et 40,6 en 2019). C'est-à-dire que le nombre d'emplois sur Cercoux pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur Cercoux a diminué entre 2008 et 2019.

C'est pourquoi l'enjeu est important non seulement de conserver l'entreprise de transports « STP / Cabrero » sur le territoire communal mais aussi et surtout de lui permettre de se développer.

Ce projet fait également partie d'une des orientations du PADD "3. Permettre le développement de l'entreprise de transports installée à Bertranneau".

La Commune de Cercoux souhaite permettre au transporteur de continuer à se développer, afin de conserver sur son territoire communal une entreprise qui offre de nombreux emplois et qui a la perspective d'en offrir davantage.

Ainsi, il est proposé d'étendre la zone Ux sur des parcelles attenantes au site aménagé existant et propriétés de l'entreprise :

- afin de mettre en cohérence le périmètre de la zone Ux avec les terrains occupés et aménagés à ce jour par l'entreprise de transports,**
- afin de répondre aux besoins de l'entreprise en matière de bâtiments supplémentaires (unités frigorifiques),**
- afin de répondre aux besoins de l'entreprise en matière de stationnement des véhicules supplémentaires.**

Lettre de justifications complémentaires des besoins ETP/CABRERO

Projet prioritaire

Création d'un parking pour les véhicules de l'entreprise ainsi que pour les véhicules des salariés (voitures, fourgons, poids lourds, et semi-remorques). Le but étant de libérer de la place autour des bâtiments existants afin de créer une zone de stationnement des véhicules des entreprises extérieures, environ 10 semi-remorques par jours (18h à minuit) ainsi que plus de 50 véhicules de notre entreprise en rotation autour du site pour les chargements.

Ce projet prioritaire nous permettrait aussi d'augmenter le niveau de sécurité autour du site qui se fait principalement de nuit (18h à 5h) ; afin d'avoir moins d'accrochages qui sont dus à un sens de circulation non respecté à cause d'un manque de place pour les manœuvres des véhicules.

Projet secondaire

Vue l'évolution de l'activité dans un domaine de niche (transports carcasses dernier km), nous sommes de plus en plus sollicités dans le grand sud-ouest avec une recherche permanente de salariés (objectif 2024 environ 15 conducteurs).

Malgré une première zone de dégroupage qui a vu le jour en novembre 2019 (600m²), et une seconde en février 2023 (350m²) afin de pouvoir absorber le volume supplémentaire, celle-ci se trouve tout prochainement à saturation. De plus, suite à la récente fermeture de l'abattoir de Celles sur Belle (groupe Bigard), celui-ci a restructuré sa logistique et nous a chargé de l'organisations de nouvelles tournées qui se rajoutent au volume journalier pour ce seul expéditeur qui est déjà à 60 tonnes/ jours (pour ne parler que de ce client). Ceci se rajoute aux autres demandes des abattoirs de Dordogne, Corrèze, Charente, Gironde etc. ...ainsi que les demandes des MIN de Rungis en passant par les fournisseurs européens tels que Espagne, Hollande, Allemagne, ainsi que certains transporteurs qui recherchent des dégroupes carcasses dans le grand sud-ouest ; où après plus de 23 ans d'existence nous sommes devenus un partenaire incontournable pour la distribution du dernier KM dans le grand sud-ouest.

Ce volume supplémentaire est aussi créateur d'emplois mais la structure actuelle ne nous permettra pas d'absorber le volume de livraison à venir ainsi que les volumes de véhicules nécessaires à l'activité.

C'est pour cette raison que nous vous sollicitons pour la modification du PLU avec le projet prioritaire (zone parking) afin de désengorger le site actuel et ainsi nous permettre d'envisager un développement de notre entreprise créatrice d'emplois dans le sud de notre département.

Année 2020
Effectifs 59
CA 4 161 541€

Année 2021
Effectifs 67
CA 4 906 352€

Année 2022
Effectifs 69
CA 5 855 448€

Année 2023
Effectifs 74
CA 5 225 640 € au 31/9/23

Véhicules déjà sur site au 31/09/23

30 fourgons
14 semi-remorques 14 tracteurs
14 poids lourds

Véhicules commandés qui arriveront entre fin année 2022 et deuxième trimestre 2023

6 fourgons
2 semi-remorques 2 tracteurs
4 poids lourds

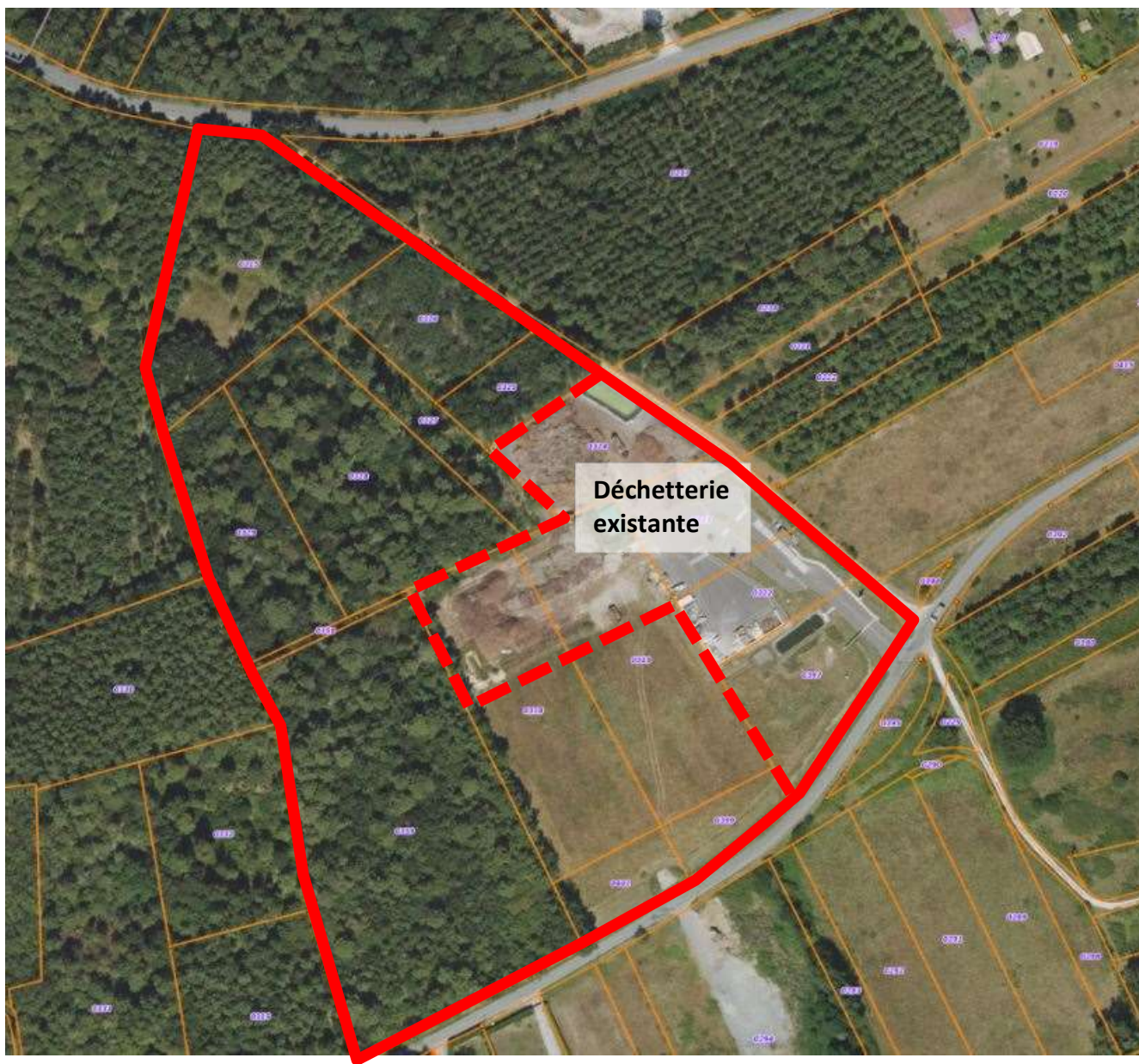


Site 3 « Route de la Chaume des Landes" – Déchetterie BERWITT

Rappel des sites préalablement étudiés



Rappel des occupations actuelles du site Route de la Chaumes des Landes



Site 3 « Route de la Chaume des Landes" – Déchetterie BERWITT

Vues du site existant de la déchetterie- existante Route de la Chaume des Landes



Entrée sur le site du pôle recyclage depuis la RD 261, direction Lapouyade

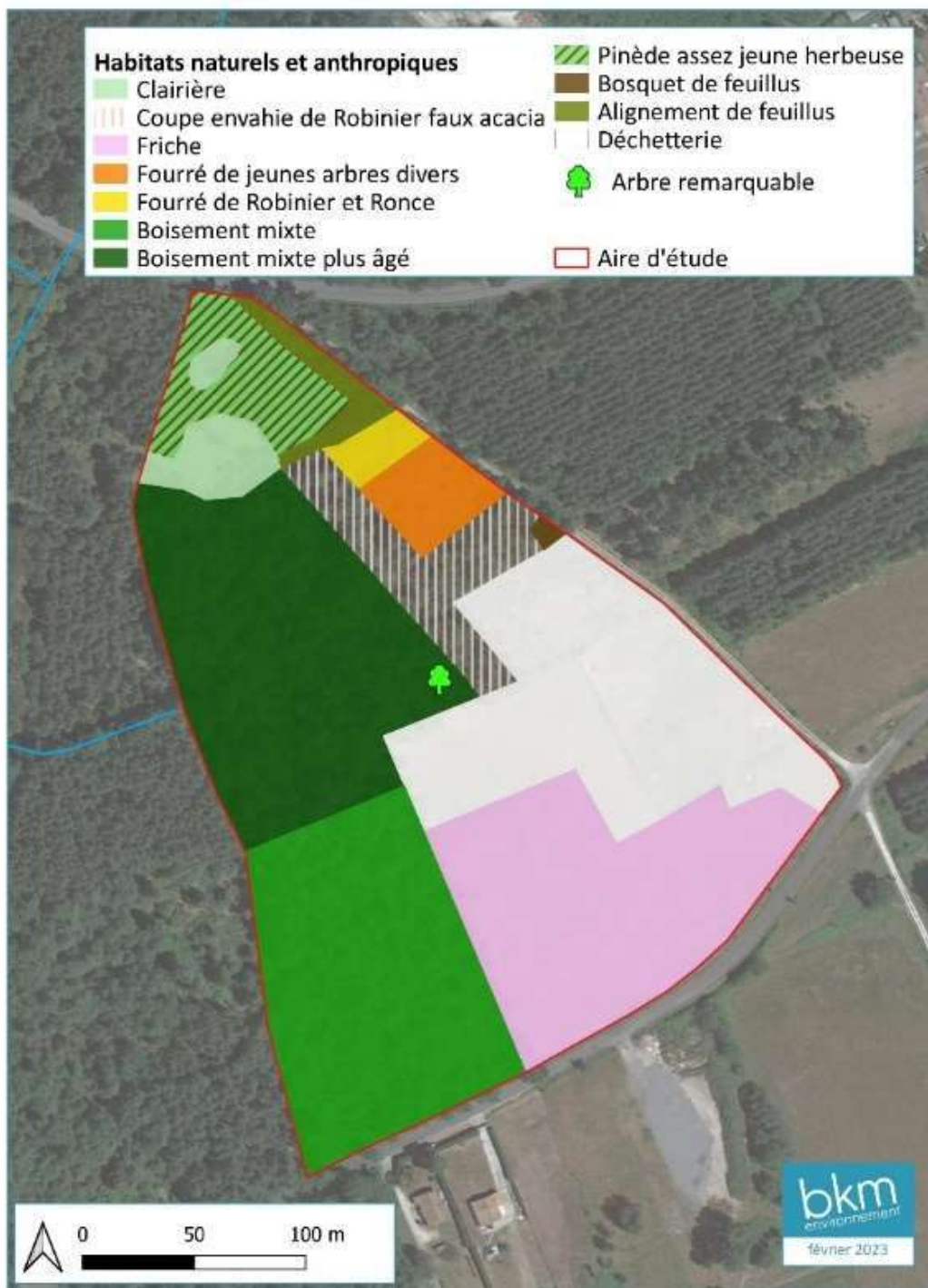


RD 261, direction centre-bourg, avec pôle recyclage sur la gauche

Site 3 « Route de la Chaume des Landes" – Déchetterie BERWITT

PLUI - CERCOUX (17)

HABITATS NATURELS ET ANTHROPIQUES



Fond de carte : BD Ortho IGN 2021

Sourçels : BKM Environnement

Projet arrêté:

- initialement: pas de zonage adapté à l'activité BERWITT dans le PLU
- Instauration Zone Ues (équipement et activités environnementales): 6,9 ha

Synthèse des avis des PPC :

- consommations d'espaces naturels jugées excessives
- faire évoluer le projet en réduisant les périmètres d'extension
- conforter les justifications économiques et environnementales

Evolutions proposées par la commune:

- réduction du périmètre
- compléments de justification économique (lettres des porteurs de projets)
- rappel des obligations de respect des procédures environnementales réglementaires nécessaires pour l'obtention des autorisations d'urbanisme

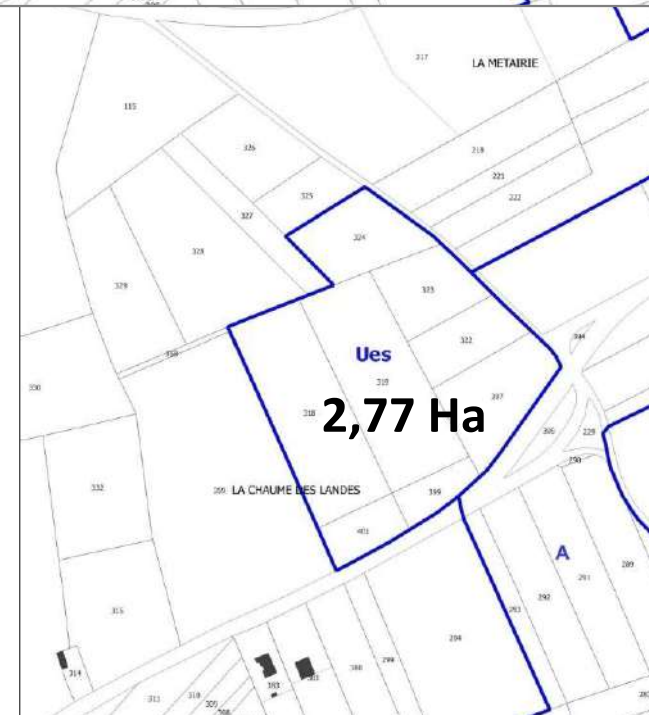
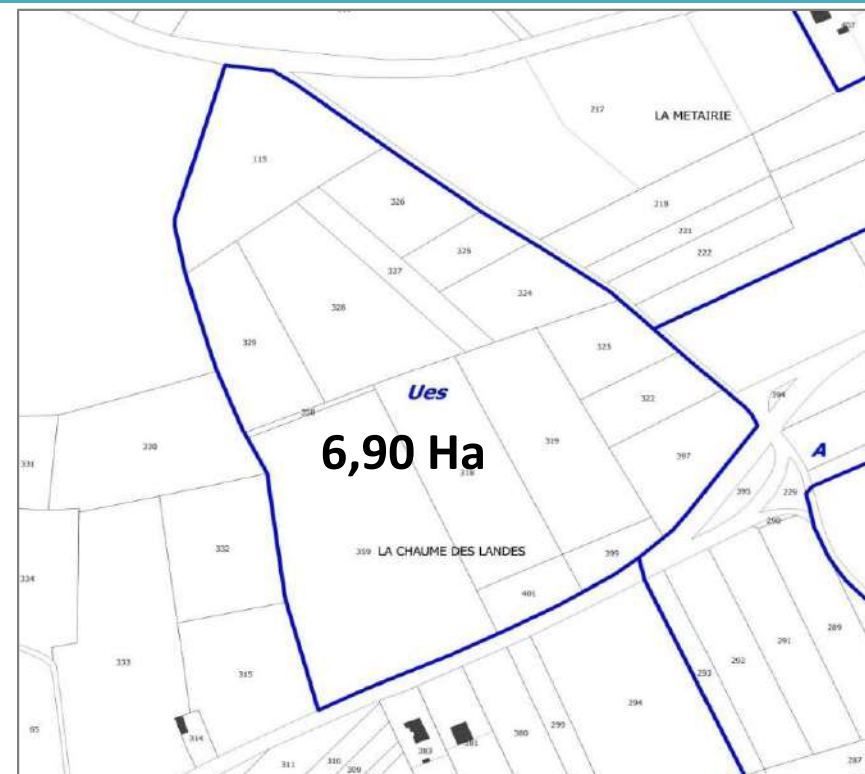
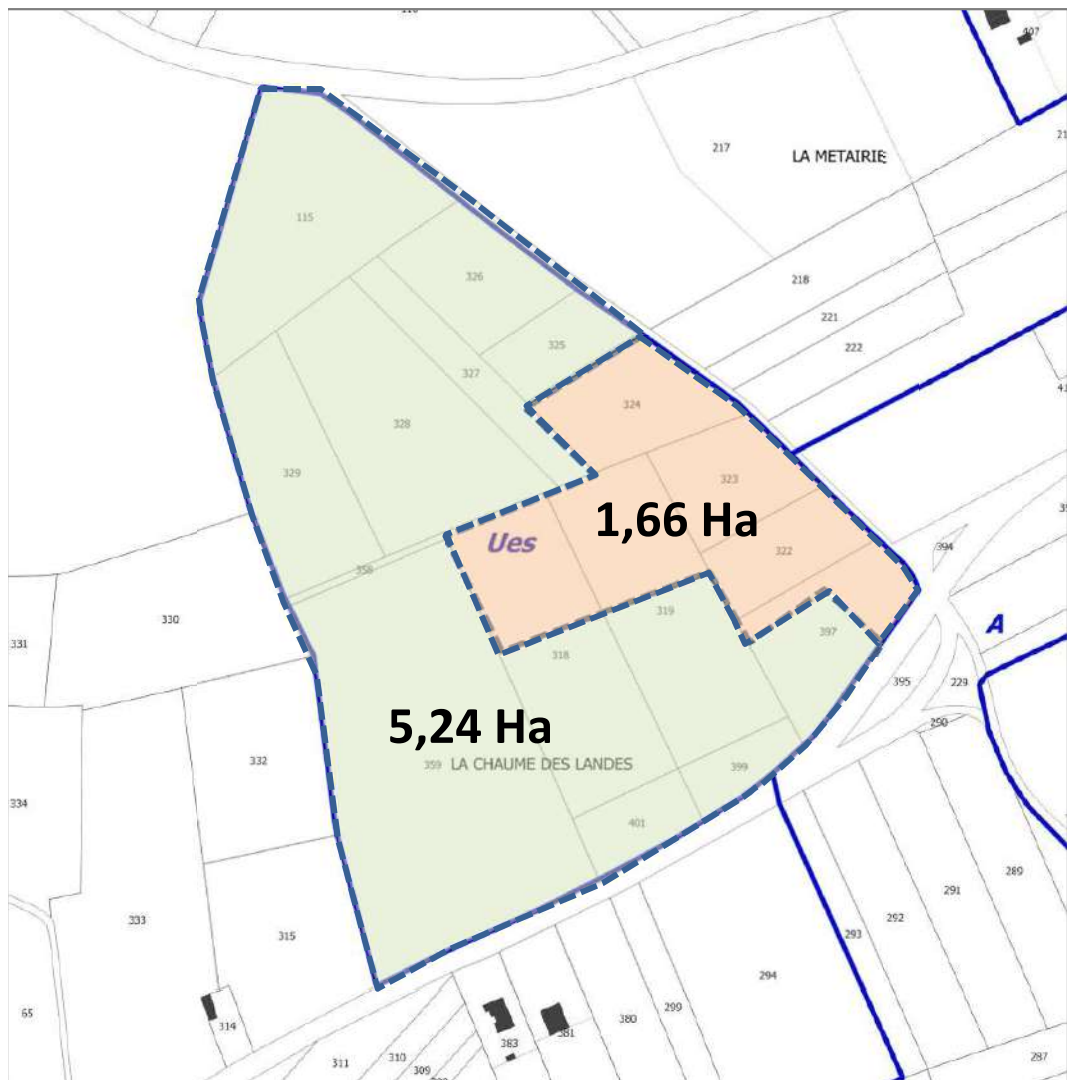
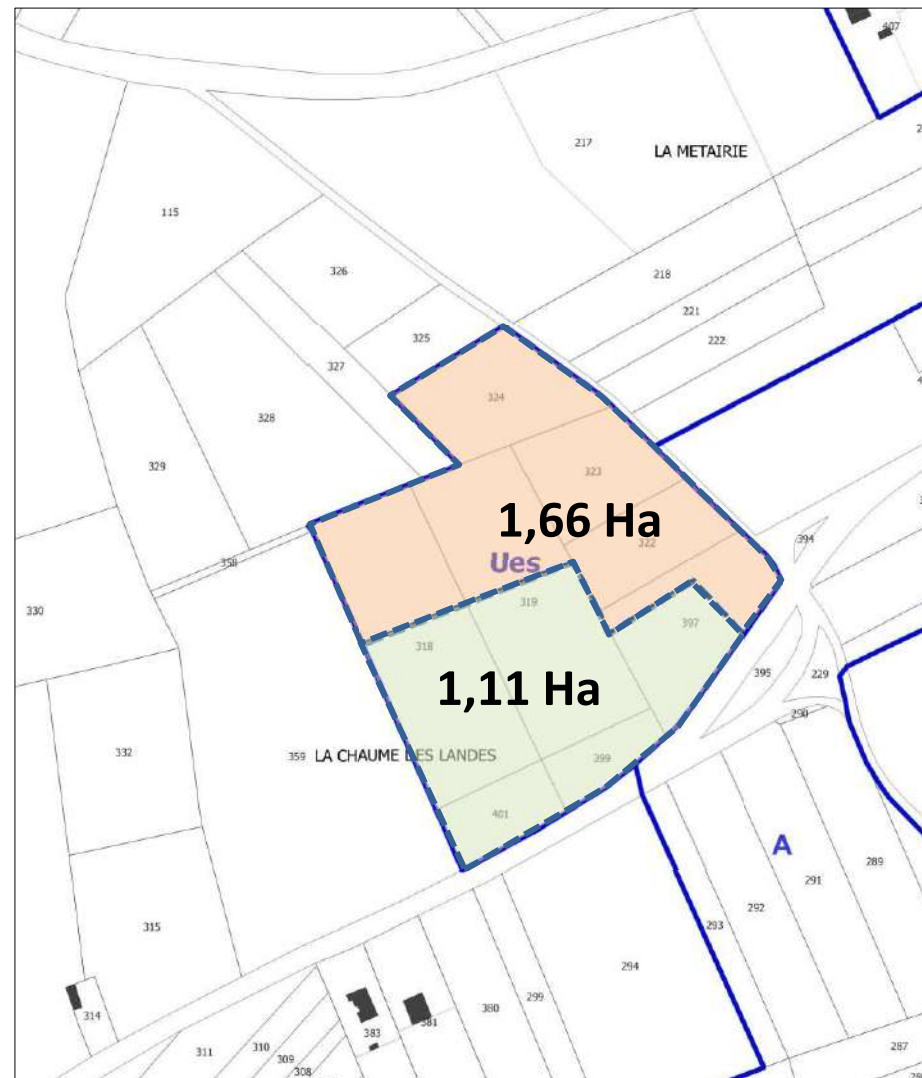


Schéma explicatif des superficies



Zones Ues du projet arrêté
6,90 Ha



Evolution des Zones Ues suite aux avis
2,77 Ha

Tableau explicatif des superficies

Site de la Route des Chaumes - (Equipements de gestion environnementales et déchetterie BERWITT)		Projet arrêté	Modifications envisagées pour prendre en compte des observations des PPC	Bilan des réductions envisagées
Type de zones	Etat des occupations foncières actuelles	Superficies en ha	Superficies en ha	Superficies en ha
Pas de zonage adapté avant révision (déchetterie déjà installée en chevauchement sur Zone N et A)	Parties déjà occupées (déchetteries, bâtis, stockages, aires de manoeuvres)	1,66	1,66	0
	Terrains constructibles encore disponibles	0	0	0
Projet zonage Ues (sur Zone A)	Parties en espaces naturels	1,11	1,11	0
Projet zonage Ues (sur Zone N)	Parties en espaces naturels	4,13	0	-4,13
Projet total de zonage Ues	Parties déjà occupées	1,66	1,66	0,00
	Parties en espaces naturels	5,24	1,11	-4,13
Synthèse des évolutions		Superficies en ha	Superficies en ha	Superficies en ha
<i>Zones Ues avant révision allégée N°1</i>		0	0	0
<i>Zones Ues après révision allégée N°1</i>		6,9	2,77	-4,13
Evolutions des Superficies de Zones Ux et Uxs		6,9	2,77	-4,13
Evolutions des consommations foncières potentielles d'ENAF		5,24	1,11	-4,13

Rappel des justifications de besoins et enjeux du projet

Le groupe Berwitt est une entreprise dédiée au secteur de la gestion environnementale. Il est spécialisé dans les travaux de l'environnement, de la nature et des déchets. Il intervient sur la filière bois, des travaux forestiers, paysagers, abattage et élagage jusqu'à la valorisation des déchets verts.

L'ensemble du groupe Berwitt est implanté sur la Commune de Cercoux : siège social, entreprise de travaux forestiers et paysagers et déchetterie. Le groupe offre 11 emplois.

Dans le cadre de la déchetterie, l'activité consiste à recycler et valoriser les déchets bois, par la récupération de matières pour les réutiliser à des fins industrielles, biologiques ou encore énergétiques (compostage, alimentation de la biomasse, ...).

Pour un rayonnement plus ample, le groupe Berwitt a mis en place des activités complémentaires à l'accueil des déchets verts sur site, avec la location de bennes et la dépollution d'anciennes décharges, pour capter clientèle et site non mobiles.

Cercoux appartient à la Communauté de Communes de la Haute Saintonge qui a la compétence « Gestion des déchets ».

A l'échelle de la CdC, le rapport annuel de 2021 fait état d'un seul site de valorisation des déchets verts et compostage sur le territoire intercommunal : celui implanté sur Cercoux.

Ce rapport indique également la capacité de la déchetterie de Cercoux : 11 bennes (soit 1 benne pour 7 554 habitants) pour une capacité totale de 4 368 t.

L'évolution des tonnages de déchets portés en déchetterie (les 6 déchetteries gérées par la CdC + celle de Cercoux) montre une augmentation entre 2018 et 2021, passant d'environ 210 kg/ hab. à environ 250 kg/ hab.

Pour faire face à l'évolution des tonnages apportés, que ce soit de l'apport volontaire ou par le développement des locations de bennes, et continuer de s'inscrire dans cet objectif de valorisation des déchets et de gestion environnementale, **le groupe BERWITT souhaite étendre sa plate-forme de gestion des déchets verts.**

En parallèle, le groupe souhaite étendre son activité de déchetterie et de recyclage aux déchets inertes, en complément des 3 sites existants sur la CdC (à Lorignac, Gutinières et Clérac). Les déchets inertes sont principalement les déchets minéraux produits par l'activité de construction (béton, tuiles, briques, déblais, ...). Pour cela, il est **nécessaire de prévoir les espaces de stockage adéquats.**

Ce projet s'inscrit en compatibilité avec le SCOT de la Haute Saintonge :
dans le cadre du PADD, axe 2 « Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant ». Ci-dessous, extrait de l'orientation du PADD :

- ▶ **Accompagner les initiatives d'écologie industrielle et d'économie circulaire.**
 - **Optimiser l'exploitation de ses ressources en facilitant le réemploi et l'exploitation des ressources dites secondaires** (notamment des déchets) pour asseoir son rôle de territoire innovant et démonstrateur de l'économie de demain au travers l'économie circulaire et l'éco-industrie.
 - **Optimiser le cycle des déchets, de leur gestion et de leur valorisation** (tri sélectif, recyclage, valorisation du BTP réutilisation déchets inertes, plaquette de bois, méthanisation agricole..) apparaît aussi comme un potentiel d'innovation pour le territoire, aux gains à la fois environnementaux et économiques.

dans le cadre du DOO, objectif 3.3.3. « Soutenir l'innovation artisanale». Ci-dessous, extrait de l'orientation du DOO :

RECOMMANDATION ~~Optimiser l'exploitation des ressources dites secondaires~~

- Encourager le réemploi, par ~~la création de recyclerie à titre d'exemple~~ : le site de Guitinières en partenariat avec Emmaüs.
- Poursuivre l'accompagnement des entreprises dans la mise en place du tri de leurs déchets professionnels, la promotion de la démarche d'écologie industrielle et territoriale auprès des acteurs économiques notamment au sein des ZAE, en mutualisant les achats, en centralisant la collecte des déchets et en cherchant les potentielles synergies notamment de réemploi des déchets/matières secondaires
- Encourager la réutilisation des matériaux issus du BTP et de la démolition via des démarches d'économie circulaire et développer des filières de valorisation des ressources et de réutilisation des déchets inertes.
- Prévoir l'évolution fonctionnelle voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets.
- Anticiper les besoins fonciers pour d'éventuels nouveaux sites de valorisation et de stockage des déchets.

dans le cadre du DOO, objectif 3.3.4. « Valoriser la filière bois ». Ci-dessous, extrait de l'orientation du DOO :

PRESCRIPTION : Développer la filière bois énergie dans une démarche de gestion globale de la forêt

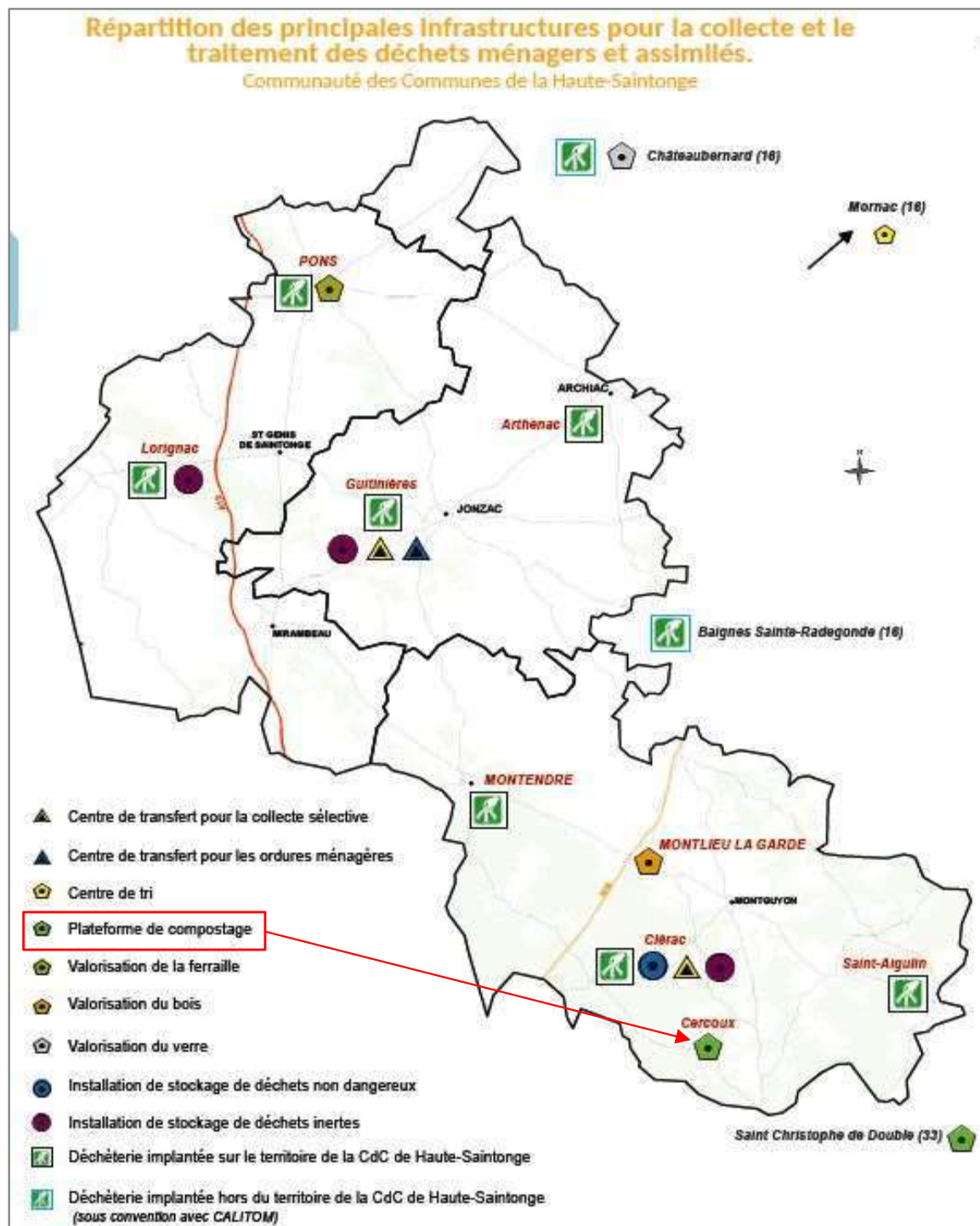
- ➡ Afin de permettre le développement de cette filière, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :
 - intégrer les réseaux de desserte forestière et s'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production,
 - réserver de l'espace pour les projets d'implantation de plateformes (stockage, séchage, bois énergie, transformation...),
- ➡ Identifier éventuellement tout ou partie de zones d'activités spécifiquement dédiées à la filière bois.
- ➡ Faciliter la gestion et l'exploitation de la ressource en bois, issue des haies et des milieux forestiers, en excluant un recours systématique au classement en Espace Boisé Classé.

La Commune de Cercoux souhaite permettre le développement des équipements et activités de gestion environnementale du groupe Berwitt sur son territoire, car ces activités s'inscrivent parfaitement dans les orientations du SCOT en matière d'écologie industrielle et d'économie circulaire.

Sur le PLU en vigueur, les parcelles sur lesquelles est implantée la déchetterie sont classées en zone naturelle et en zone agricole.

Il est proposé, afin de clarifier les règles d'occupation des sols et d'encadrer au mieux cette activité, de créer une zone Ues spécifique, comprenant :

- les parcelles aménagées et utilisées déjà sur ce site
- les parcelles d'extension de cette activité pour permettre son bon fonctionnement et son développement



Lettre de justifications complémentaires des besoins BERWITT

Comme indiqué lors de la réunion les parcelles les plus importantes sont les parcelles 318 -319 - 399 -401, parcelles où nous voudrions implanter 2 bâtiments et une ombrière photovoltaïque comme le permis déposé il y'a quelques années avec des bâtiments plus grands.

- 1 bâtiment administratif , de gestion du groupe et ateliers
- 1 bâtiment à vocation commercial pour distribution de produits du paysage
- 1 ombrière pour stockage des véhicules professionnels

- Avec un potentiel de création de 5 emplois

ANNEXES

Rappel du résumé non technique de l'évaluation environnementale annexée au rapport de présentation de la révision allégée N°1

4. Résumé non-technique

4.1. Analyse de l'état initial

4.1.1. Le milieu physique

Au droit de la commune, 11 masses d'eau souterraines ont été relevées. Parmi elles, quatre présentent un état chimique et/ou quantitatif mauvais.

Les zones objets de la révision allégée appartiennent au bassin versant du Lary, qui coule à l'extrémité est de la commune, en limite de Saint-Pierre-du-Palais. Dans la commune, plusieurs affluents en rive gauche du Lary traversent la commune d'ouest en est : le Manon, le ruisseau de la Trainé, le Jaunat...

L'état des lieux réalisé en 2019 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne met en évidence un bon état écologique et un bon état chimique de la masse d'eau du « Lary de sa source au confluent de l'Isle ». Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 fixe pour objectif le maintien du bon état écologique et chimique 2021.

La commune n'est pas située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, ni en zone sensible à l'eutrophisation. En revanche, elle se situe en zone de répartition des eaux superficielles du Bassin de l'Isle. Le Lary est classé axe à migrateurs amphihalins par la SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

4.1.2. Les milieux naturels

Les sites concernés par la révision allégée du PLU font tous partie de la ZNIEFF de type II « Landes de Montendre ».

Aucune zone humide n'est identifiée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Dordogne (EPIDOR) dans les sites étudiés.

Concernant les réservoirs de biodiversité et corridor écologique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine :

- tous les sites d'étude sont concernés par le réservoir de biodiversité « Milieux humides »,
- les sites de Bertranneau et de la Chaume des Landes font partie de la « zone de corridor diffus »,
- Le site de la Chaume des Landes fait partie du réservoir biologique « Forêts et landes ».

Concernant les réservoirs de biodiversité et corridor écologique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Haute-Saintonge :

- tous les sites d'étude sont concernés par la trame bleue « Zones de vigilance pour l'existence de zones humides »,
- la partie boisée de la Chaume des Landes, au nord et à l'ouest, est en limite de la trame verte « Espaces de gestion durable ».

4.1.3. L'eau potable et l'assainissement

Les zones objet de la révision allégée du PLU sont localisées en zone d'assainissement collectif pour le secteur de « La Louvette – secteur nord » et en zone d'assainissement non collectif pour les secteurs de « Bertranneau » et de la « route de la Chaume des Landes ».

La commune dispose d'une station d'épuration située à l'est du bourg, le long de la route de Valin. L'ouvrage de traitement est de type lagunage et a une capacité nominale de 350 équivalents-habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans le Jaunat, affluent du Lary. En 2021, la charge maximale en entrée de station a été de 57 EH, soit 16 % de sa capacité nominale. La station est conforme en équipement et en performance en 2021 et en 2022.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée à partir de 5 captages prélevant dans les nappes souterraines et alimentant l'unité de distribution de Bedenac - Clérac-Boscammant (7 communes). Aucun captage AEP n'est implanté sur le territoire de Cercoux.

Une partie du territoire communale est englobée dans le périmètre de protection du captage d'alimentation en potable de « Fontbouillon » (La Clotte). Aucun des sites concernés par la révision allégée n°1 ne se situe au sein de ce périmètre de protection.

4.1.4. Les risques et nuisances

Les zones objets de la révision allégée n°1 du PLU se situent en dehors de la zone inondable du Lary et sont éloignées de plusieurs dizaines de mètres de ses affluents. Elles ne sont pas localisées dans des zones sensibles aux remontées de nappes ou sujettes aux inondations de cave.

Les zones objets de la révision allégée n°1 du PLU sont situées dans un secteur fortement exposé au retrait-gonflement des argiles. En revanche, elles sont éloignées des zones de mouvements de terrain ou de cavités souterraines.

Rappel du résumé non technique de l'évaluation environnementale annexée au rapport de présentation

La commune n'est pas traversée par des infrastructures classées au titre des nuisances sonores et n'est pas concernée par la présence de sites pollués.

4.2. Incidences et mesures

4.2.1. Site 1 - secteur 1AU de La Louvette

Les deux parcelles concernées par l'extension de la zone 1AU n'auront pas d'impact direct sur les cours d'eau. L'imperméabilisation d'une partie de ces parcelles participera à augmenter le ruissellement des eaux pluviales, mais l'impact sera très faible. Les eaux pluviales seront infiltrées (article 4 du règlement).

Deux habitats naturels composent le site de la Louvette. Ils sont fréquemment entretenus et présentent un intérêt limité. La pelouse peut être fréquentée par des espèces communes des milieux ouverts (oiseaux, reptiles, petits mammifères...). L'impact lié à l'urbanisation des deux parcelles concernées par l'extension de la zone 1AU sera faible.

Le secteur se situe en dehors des zones de risques naturels, à l'exception de l'aléa retrait gonflement des argiles. Des études géotechniques seront réalisées avant la construction des habitations, conformément à la réglementation.

4.2.2. Site 2 - secteurs Ux et Uxs de « Bretanneau »

10 habitats naturels composent le site de Bretanneau, dont un grand nombre en partie artificialisés, fortement entretenus ou perturbés. Les habitats sont de faible enjeu mais ils peuvent accueillir des espèces communes des milieux ouverts et semi-ouverts (oiseaux, reptiles, petits mammifères).

Deux chênes âgés présentent un intérêt en tant qu'éléments de paysage et pour des motifs écologiques, ils seront au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Les modifications apportées par la révision allégée n'auront aucun impact direct sur les cours d'eau. Elles auront des incidences très faibles en termes de hausse des besoins d'eau potable et de production d'eau usées. Les eaux usées seront traitées par le biais de l'installation d'assainissement non collectif existante ou si besoin, l'entreprise mettra en place le ou les dispositifs d'ANC nécessaires pour traiter les eaux usées générées sur l'extension de la zone Ux et sur la zone Uxs.

L'extension du site STP / Cabrero va entraîner une imperméabilisation des sols (toitures, chaussées, stationnements, etc.) sur l'extension de la zone Ux et sur la zone Uxs. Les eaux pluviales seront infiltrées conformément à l'article 4 du PLU en vigueur. Afin de permettre cette infiltration, la révision allégée n°1 réglemente les articles 9 et 13 des zones Ux et Uxs du PLU, limitant ainsi les emprises des constructions et obligeant à maintenir des surfaces minimum d'espaces verts.

Le secteur d'extension de la zone Ux et la nouvelle zone Uxs jouxtent des parcelles forestières classées en zone d'aléa fort feux de forêt. Le contact avec la forêt augmente le risque de propagation d'un feu.

Afin de réduire ce risque, une règle est insérée dans le règlement du PLU : une distance minimale de 20 m sera maintenue entre les constructions et les espaces boisés (article 7). En outre, il est annexé au PLU les Obligations Légales de Débroussaillage.

Un point d'eau incendie privé d'un volume de 60 m³/h, se situe à 20 m de la zone Uxs et à moins de 200 m de la zone d'extension Ux. Elle permettra d'assurer la défense incendie des zones Ux et Uxs. Par ailleurs, l'entreprise STP / Cabrero mettra en place les moyens de défense incendie complémentaires pour assurer la défensabilité du site en fonction des caractéristiques de l'activité développée sur les nouvelles zones Ux.

4.2.3. Site 3 - secteur Ues de « la route de la Chaume des Landes »

Le site est composé de 11 habitats naturels. La moitié ouest du site est occupée par des boisements, dont un boisement mixte formé de pins et de chênes plus âgés présentant un enjeu de conservation. Un alignement de feuillus assez âgés est aussi à enjeu modéré. Le boisement âgé et l'alignement de feuillus sont favorables aux coléoptères saproxyliques et chiroptères arboricoles. Les jeunes boisements, milieux ouverts, coupes et fourrés sont d'enjeu faible.

Les sites ne comprennent aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial. En revanche plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été recensées.

Les modifications apportées par la révision allégée n'auront aucun impact direct sur les cours d'eau.

Le groupe BERWITT mènera les études nécessaires et mettra en place des mesures afin que le projet n'entraîne pas de risque de pollution du sol et du sous-sol par infiltration.

Le nouveau secteur Ues borde à l'ouest des parcelles forestières classées en zone d'aléa fort feux de forêt. Le contact avec la forêt augmente le risque de propagation d'un feu. Afin de réduire ce risque, une règle est insérée dans le règlement du PLU : une distance minimale de 20 m sera maintenue entre les constructions et les espaces boisés (article 7). Par ailleurs, il est annexé au PLU les Obligations Légales de Débroussaillage.

Les extensions de la déchetterie et de la plate-forme de compostage vont entraîner une augmentation du bruit sur ce secteur pouvant être ressentie par les riverains du site, notamment par ceux résidant au sud de la route de la Chaume des Landes, en face du site. Le trafic sera également accru sur les voies de desserte. L'impact sera toutefois faible.

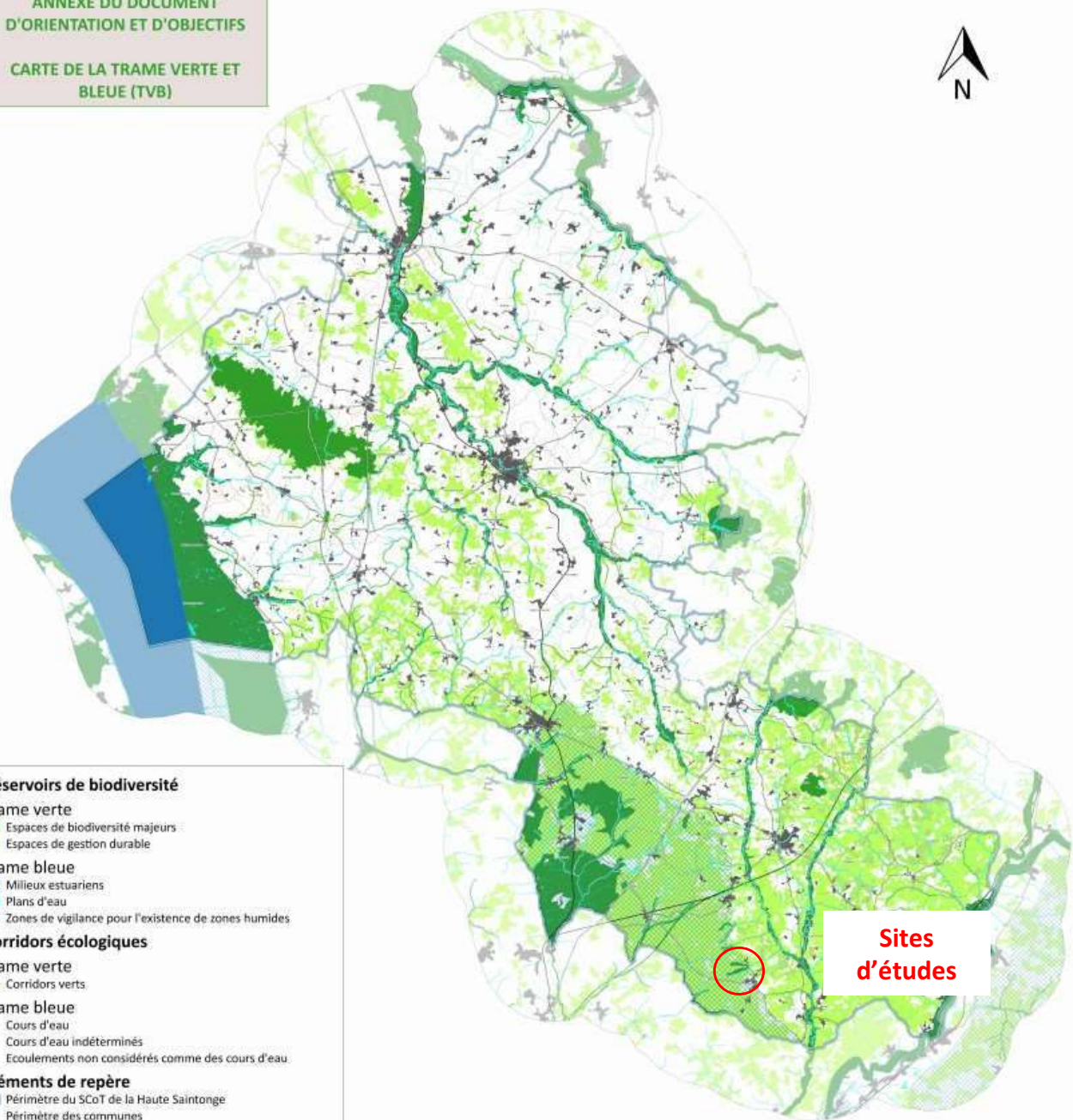
L'extension de la plate-forme de compostage est également susceptible de produire ponctuellement des odeurs et de gêner les riverains.

Les nouvelles installations respecteront la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Rappel DOO – SCOT (carte des trames vertes et bleues)

ANNEXE DU DOCUMENT
D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

CARTE DE LA TRAME VERTE ET
BLEUE (TVB)



Réservoirs de biodiversité

Trame verte

- Espaces de biodiversité majeurs
- Espaces de gestion durable

Trame bleue

- Milieux estuariens
- Plans d'eau
- Zones de vigilance pour l'existence de zones humides

Corridors écologiques

Trame verte

- Corridors verts

Trame bleue

- Cours d'eau
- Cours d'eau indéterminés
- Ecoulements non considérés comme des cours d'eau

Éléments de repère

- Périmètre du SCOT de la Haute-Saintonge
- Périmètre des communes

Obstacles aux déplacements des espèces

- Enveloppe urbaine
- Voie ferrée
- Routes principales
- Obstacles à l'écoulement de l'eau existant au 1er Février 2019

Éléments potentiellement reconnectants

- ▲ Passages à faune

Sites
d'études

0 7,5 km



Bertranneau

La Chaume
des Landes

La Louvette

